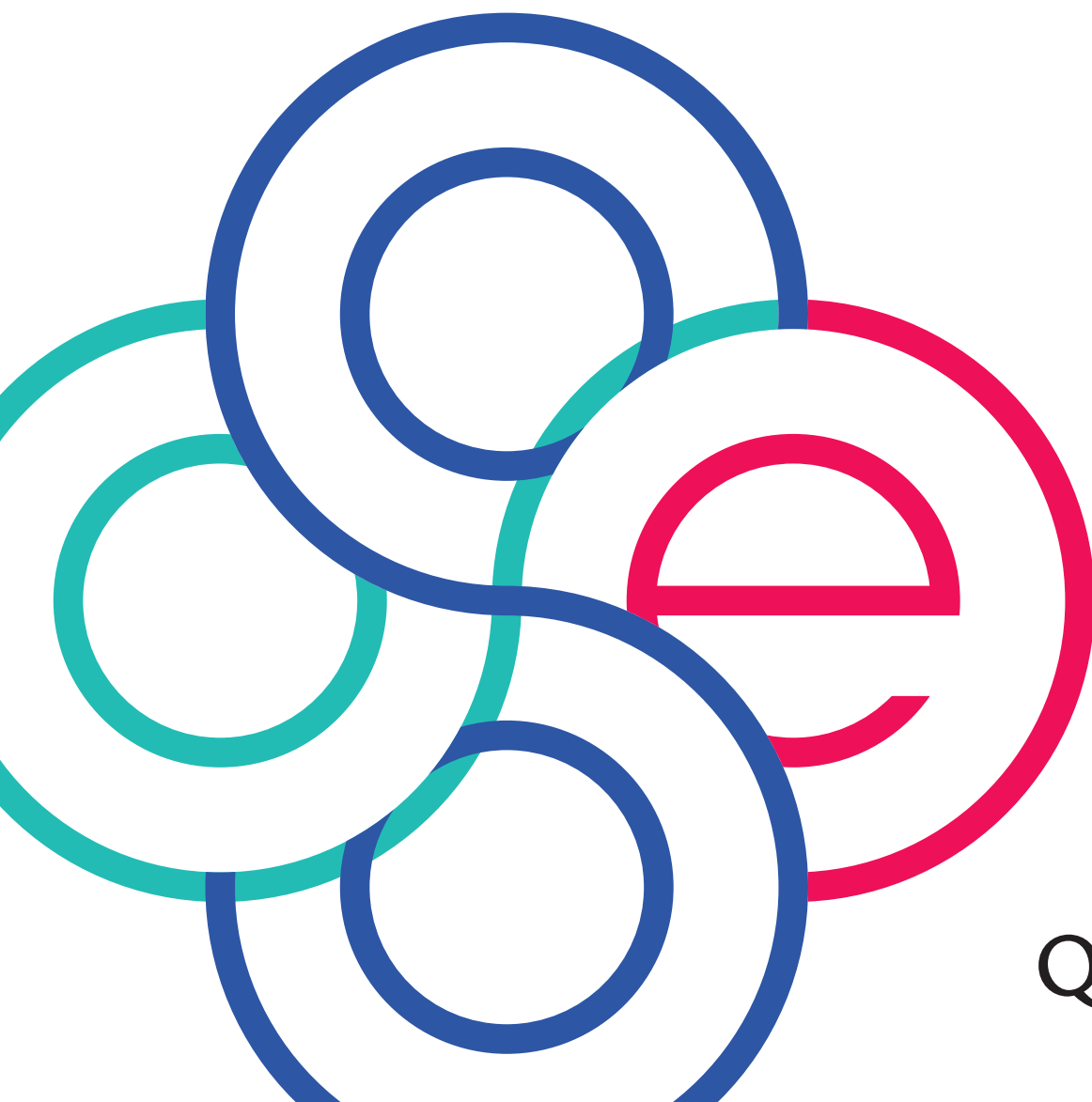


CONSEIL
SUPÉRIEUR
DE L'ÉDUCATION

**Mémoire présenté à la Commission
de la culture et de l'éducation**

dans le cadre des consultations particulières
et des auditions publiques sur le projet de loi n°23

Loi modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique*
et édictant la *Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*



Mémoire adopté par le [Conseil supérieur de l'éducation](#) le 1^{er} juin 2023 en séance extraordinaire.

Comment citer cet ouvrage :

Conseil supérieur de l'éducation (2023). *Mémoire présenté à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n°23 : Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*, Québec, Le Conseil, 25 p.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-94868-1 (version PDF)

© **Gouvernement du Québec, 2023**

Ce document a été produit dans l'esprit d'une rédaction épiciène, c'est-à-dire d'une représentation équitable des femmes et des hommes.

La reproduction de ce document est autorisée à des fins éducatives ou de recherche à condition que l'extrait ou l'intégralité du document soit reproduit sans modification.

La mention de la source est obligatoire.

Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Vous pouvez obtenir cette autorisation en formulant une demande au Conseil supérieur de l'éducation à l'adresse suivante : conseil@cse.gouv.qc.ca.

Vous pouvez consulter ce mémoire à l'adresse www.cse.gouv.qc.ca.

Table des matières

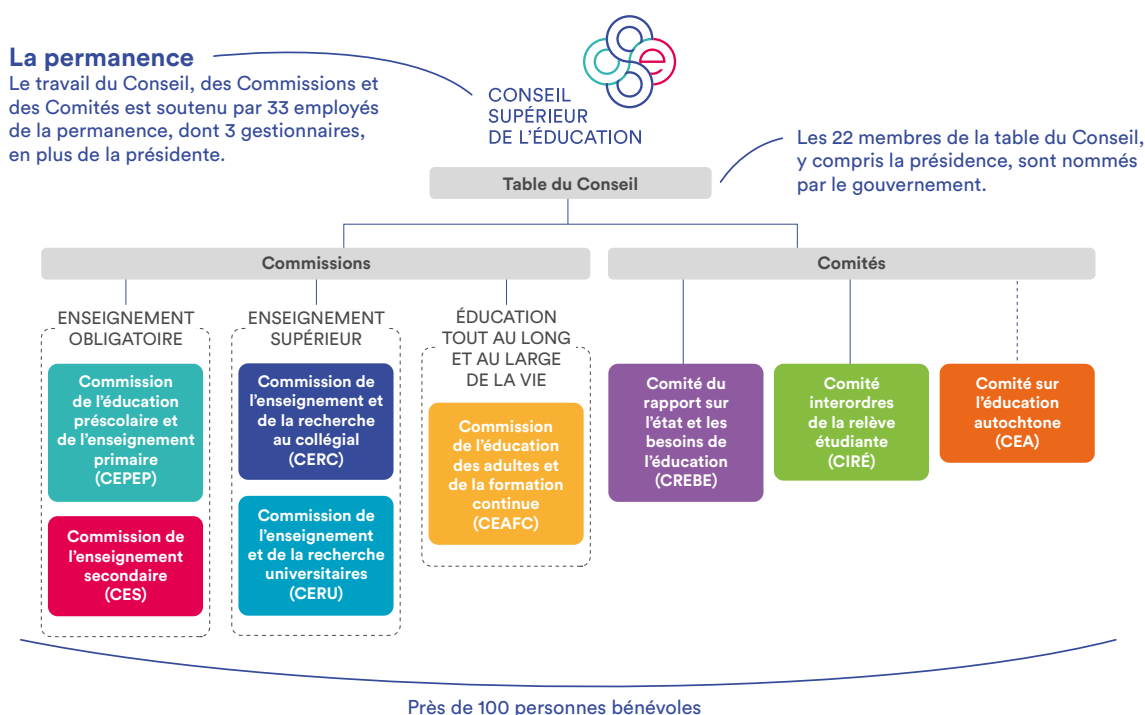
Présentation du Conseil supérieur de l'éducation	1
Historique	1
Composition	1
Mission	2
Résumé du mémoire	3
Introduction	4
1 La contribution et la pertinence du Conseil supérieur de l'éducation	5
2 La création de l'Institut national d'excellence en éducation selon le projet de loi n°23	12
3 Le CSE et l'INEE : deux organismes complémentaires	13
4 Un conseil collaboratif	15
Conclusion	16
Annexe	17
Bibliographie	23
Membres du Conseil supérieur de l'éducation*	25

Présentation du Conseil supérieur de l'éducation

Historique

Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) a vu le jour en 1964, dans la foulée du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (1963-1966) qui recommandait la création d'un conseil pour veiller au développement de l'éducation au Québec et conseiller le ministre de l'Éducation. Le Parlement adopta alors la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation* (Québec, 2023a) et celle sur le *ministère de l'Éducation* (Québec, 2023b). Le Conseil devint du même coup un lieu privilégié de réflexion en vue de l'élaboration d'une vision globale et prospective de l'éducation.

Composition



La table du Conseil est formée de 22 membres nommés par le gouvernement, dont la présidente, issus du monde de l'éducation et d'autres secteurs d'activité de la société québécoise. Elle inclut également deux sous-ministres adjoints, venant respectivement de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ce qui favorise des échanges entre ces deux ministères et le Conseil.

Les instances du Conseil se déclinent en cinq commissions et trois comités. Elles regroupent au total près de 100 personnes bénévoles (principalement du personnel enseignant, des étudiantes et des étudiants, des gestionnaires, des parents, etc.).

Les commissions correspondent chacune à un ordre ou à un secteur d'enseignement : éducation préscolaire et enseignement primaire; enseignement secondaire; enseignement et recherche au collégial; enseignement et recherche universitaires; éducation des adultes et formation continue.

Quant aux trois comités, le premier est inscrit dans la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation*. Son mandat est d'élaborer un rapport systémique sur l'état et les besoins de l'éducation, rapport adopté par le Conseil et déposé tous les deux ans à l'Assemblée nationale. Le Comité interordres de la relève étudiante, créé en 2020 et devenu permanent en 2022, vient enrichir la pensée du Conseil en conviant davantage la relève étudiante dans ses réflexions, ses activités et ses publications. Enfin, le Comité sur l'éducation autochtone, créé en 2022 et devenu permanent en 2023, contribue à éclairer le Conseil et ses travaux sur les enjeux en cette matière.

La permanence du Conseil compte une trentaine de personnes employées à temps plein. Celles-ci sont spécialisées notamment en recherche, en coordination, en gestion et en communication. La réflexion du Conseil supérieur de l'éducation, et les travaux qui en découlent, sont le fruit de délibérations entre ses membres, lesquelles sont alimentées par des études documentaires, des résultats de recherche et des consultations menées auprès d'experts et d'acteurs de l'éducation.

Mission

Le Conseil supérieur de l'éducation a pour mission de collaborer avec les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de les conseiller sur toute question relative à l'éducation. Le Conseil informe ainsi les ministres sur l'état et les besoins de l'éducation. Il leur propose une réflexion critique alimentée par la recherche, la consultation d'experts et d'acteurs de l'éducation de même que la délibération de ses membres. Il les conseille également sur les changements à apporter dans le système d'éducation à moyen et à long terme. Ce faisant, le Conseil assure à la population un certain droit de regard et un pouvoir d'influence sur les interventions de l'État en matière d'éducation.

Résumé du mémoire

Le Conseil supérieur de l'éducation est une institution gouvernementale emblématique. Il regroupe plus d'une centaine d'acteurs bénévoles provenant du terrain, qui assurent une représentation citoyenne «au service de l'éducation et au cœur de l'évolution de la société québécoise» (CSE, 2015, p. 2).

Depuis 1964, année de sa création, le Conseil a contribué à mieux comprendre plusieurs problématiques, observées de l'éducation préscolaire à l'université, ainsi qu'à l'éducation des adultes et à la formation continue. Il a émis des recommandations visant à promouvoir des solutions et a inspiré, à cet égard, plusieurs acteurs du milieu éducatif. Par ses travaux, le Conseil procure un solide appui aux ministres dans l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'aux autres acteurs concernés. De ce fait, il participe au rayonnement de l'éducation au Québec ainsi qu'à l'international, notamment dans la Francophonie.

Dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n°23, le Conseil n'aborde que ce qui le concerne, en lien avec l'Institut national d'excellence en éducation (INEE). À ce sujet, il salue positivement la création de l'INEE. Le Conseil tient à rappeler qu'en 2017, dans la foulée de la consultation sur la création du dit institut, il avait émis **un avis favorable** (CSE, 2017) quant à sa création. Il recommandait même d'y participer.

Quant au projet visant à transformer le Conseil, celui-ci considère que, pour le bien du Québec et de son système éducatif, il serait sage et judicieux qu'il preserve son mandat original. Par sa mission et sa composition, il constitue le seul organisme qui, par des délibérations démocratiques, réfléchit à l'ensemble du réseau de l'éducation. Sa mission se distingue de celle de l'INEE, qui aurait pour mission de promouvoir l'excellence des services éducatifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire. Les deux organismes ont donc des missions respectives complémentaires, qui justifient pleinement leur existence à tous deux.

Si le projet de loi n°23 était adopté tel quel, cela poserait un problème notamment pour la formation professionnelle ainsi que pour l'éducation des adultes et la formation continue, qui sont pour le moment absentes du projet de loi et qui chevauchent à la fois le secondaire et le postsecondaire. Il deviendrait donc nécessaire de créer des modalités contribuant à assurer la complémentarité du Conseil de l'enseignement supérieur et de l'INEE en vue de maintenir une vision globale de l'ensemble du système éducatif québécois : défi non négligeable, compte tenu des missions et des modalités de fonctionnement distinctes des deux organismes.

Le Conseil en appelle à la préservation de son mandat dans son intégralité, pour le bien de l'éducation au Québec. Il constitue le seul organisme dont la composition, le fonctionnement et l'expertise nécessaires sont rassemblés en un seul et même endroit, pour dresser l'état et les besoins de l'éducation. C'est pourquoi, s'il s'avère qu'à la suite des consultations et des réflexions les élus souhaitent que le Conseil demeure dans son intégralité, il accueillera positivement cette décision. Sinon, il réalisera toute mission qui lui sera confiée par la nouvelle loi.

Dans tous les cas, il poursuivra son travail avec impartialité, ouverture et rigueur, en veillant à répondre aux besoins de l'État et de son système éducatif, en cultivant ses partenariats, dans une approche d'éducation tout au long et au large de la vie. Le ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, et la ministre de l'Enseignement supérieur, M^{me} Pascale Déry, peuvent compter sur sa collaboration pleine et entière.

Introduction

Le Conseil prend acte du projet de loi n° 23 déposé le 4 mai 2023 par le ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville. Ce projet modifie principalement la *Loi sur l'instruction publique*, mais également la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation*, en projetant de le convertir en Conseil de l'enseignement supérieur, sous l'autorité directe de la ministre responsable de ce domaine, M^{me} Pascale Déry. Ce projet édicte également la *Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*.

En raison du peu de temps disponible pour préparer ce mémoire, ce dernier portera seulement sur une partie des modifications proposées dans le projet de loi, soit celles qui concernent le Conseil supérieur de l'éducation (CSE), notamment en lien avec l'Institut national d'excellence en éducation (INEE). Concernant la gouvernance scolaire, le Conseil a déjà publié un [mémoire](#) en 2019, auquel il est possible de se référer.

Le mémoire rappelle tout d'abord la contribution et la pertinence du Conseil supérieur de l'éducation au regard de l'évolution du système éducatif québécois ainsi que ses principales réalisations au fil des ans. Il présente également les collaborations qu'il a établies avec différents organismes ici et à l'étranger. Le mémoire explique ensuite la position favorable du Conseil quant à la création de l'Institut national d'excellence en éducation et poursuit avec le discernement et la complémentarité qu'il perçoit entre la mission du Conseil et celle de l'INEE. Il termine en réitérant son ouverture à collaborer, tout en rappelant l'importance du Conseil et sa volonté affirmée de conserver sa mission pleine et entière. Le système d'éducation québécois est démocratique, ouvert, inclusif, mais aussi particulier, et le Conseil supérieur de l'éducation du Québec en reflète bien l'unicité.

1 La contribution et la pertinence du Conseil supérieur de l'éducation

Depuis sa création, le Conseil supérieur de l'éducation a contribué de façon importante aux réflexions et aux débats publics qui ont jalonné l'histoire récente du Québec. Dès ses débuts, son rôle comme conseiller du ministre de l'Éducation a été de fournir une lecture citoyenne des enjeux éducatifs. Dans la réalisation de sa mission, le Conseil s'appuie sur trois **valeurs** :



l'impartialité :
en agissant en
toute indépendance
et sans parti pris;



l'ouverture :
par l'intégration
d'une pluralité
de points de vue;



la rigueur :
par la qualité des
travaux effectués.

Depuis près de 60 ans, le Conseil s'adapte à différents contextes; il évolue avec la société. Il est plus agile et proactif. Il n'a pas hésité à créer de nouvelles instances, parfois des comités *ad hoc*, pour s'assurer d'avoir un portrait le plus actuel possible. Le Conseil est ainsi devenu une autorité incontournable et un organisme renouvelé qui élabore et partage une **vision globale, intégrée et évolutive de l'éducation au Québec**.

Encore aujourd'hui, le Conseil accomplit sa mission par l'exercice de trois fonctions complémentaires (CSE, 2015) :

- **Fonction politique :** le Conseil donne des avis et propose des orientations aux ministres. Il offre une vision équilibrée et réaliste non seulement de ce qui est possible maintenant, mais aussi et surtout de ce qui est souhaitable à moyen et à long terme.
- **Fonction démocratique :** le Conseil favorise le rapprochement entre la population, les décideurs et les parties prenantes de l'éducation, ce qui comprend le personnel enseignant, les parents, les étudiants, le personnel de l'éducation ainsi que tous les autres acteurs intéressés. Ce sont près d'une centaine de personnes qui, par leur engagement citoyen et à titre bénévole, contribuent aux travaux et à la réflexion du Conseil et de ses instances. Cette fonction démocratique s'exerce aussi au moyen de consultations que mène le Conseil auprès de la population et des différents acteurs de l'éducation.
- **Fonction éducative :** le Conseil propose des valeurs, des principes, des analyses de situation et des pistes d'action qu'il soumet à la réflexion et à la délibération des institutions éducatives. Il porte une attention particulière au partage le plus large possible des résultats de sa réflexion. Le but de ces démarches est de contribuer aux débats publics en matière d'éducation et d'exercer son pouvoir d'influence auprès des autorités ministérielles et gouvernementales ainsi que de la société civile.

De par ces fonctions, on constate que le Conseil supérieur de l'éducation occupe **une place distincte dans l'écosystème de l'éducation au Québec** : il n'est ni un centre de recherche, ni un organisme de transfert, ni un groupe de pression (*lobby*). En fait, la force du Conseil est justement d'être à la jonction des organismes de terrain, des experts et des organisations civiles. Sa composition reflète bien les divers groupes de la société (des gestionnaires, du personnel enseignant et professionnel, des parents, des étudiants) et ses travaux intègrent les différents types de savoirs, intégration qui est le fondement même de ses réflexions, rapports et avis.

Trois piliers sur lesquels reposent les avis du Conseil

Processus de coconstruction des savoirs



Démarche citoyenne, approche démocratique, respect des savoirs d'expérience et de la recherche sont au cœur du Conseil supérieur. « Pour ces raisons, le Conseil [reste] un acteur-clé dans l'établissement des ponts entre la recherche et l'action, entre la décision politique et les actions à mettre en œuvre dans le quotidien des réseaux scolaires. » (CSE, 2015, p. 27.)

Ainsi, le Conseil a contribué à mieux comprendre plusieurs problématiques en matière d'éducation, observées à partir de l'éducation préscolaire jusqu'à l'université ainsi qu'à l'éducation des adultes et à la formation continue. Il a formulé des recommandations qui visent à trouver des solutions aux problèmes afférents, et a inspiré plusieurs acteurs du milieu éducatif en vue de la mise en œuvre de solutions concrètes pour y remédier.

Le Conseil supérieur de l'éducation, depuis sa création, a produit plus de :



Le Conseil est bien présent dans l'espace public : à preuve, ses travaux ont été cités dans les médias 110 fois entre le 1^{er} avril 2022 et le 26 mai 2023. Il participe également à plusieurs événements lors desquels il lui arrive fréquemment de présenter ses travaux. Le Conseil a d'ailleurs largement dépassé les objectifs de son plus récent plan stratégique en matière de rayonnement, y compris ses représentations à l'étranger.



Par ailleurs, le Conseil a conçu des outils de communication adaptés et efficaces,



atteignant **8 500 abonnés**
sur ses divers comptes de médias sociaux
(ouverts seulement depuis décembre 2019).



Pour la seule année
2022-2023, le Conseil
a fait l'objet de plus de
630 citations
sur les réseaux sociaux,



ses publications ont
été téléchargées
20 643 fois



et ses vidéos
de vulgarisation,
plus de
3 095 fois.

Ces statistiques démontrent bien l'intérêt porté envers les travaux du Conseil.

Parmi ses récentes publications :

Pour une recherche universitaire diversifiée, reflet et moteur de la société (2023) (CSE, 2023)

Au-delà des frontières du Québec : regard sur les initiatives inspirantes des universités canadiennes pour, par et avec les Premiers Peuples – Portrait 2021 (Bérard, 2023)

L'expérience collégiale en temps de pandémie : points de vue étudiants (2023) (Comité interordres de la relève étudiante, 2023)

Formation collégiale : Expérience éducative et nouvelles réalités (CSE, 2022)

La flexibilité de la formation aux différents ordres d'enseignement : l'exemple finlandais (Batiotila, 2022)

Modification temporaire envisagée au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (RPEPEPES) sur le calendrier scolaire, 8 avril 2022 (CSE, 2022b)

La reconnaissance des acquis et des compétences au collégial : une avenue à optimiser et à promouvoir (2022) (CSE, 2022c)

Modification temporaire au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire telle qu'elle a été communiquée par le ministre de l'Éducation le 5 janvier 2022, concernant le report de la date de tombée du premier bulletin (CSE, 2022a)

Modifications envisagées au Règlement sur les autorisations d'enseigner concernant les autorisations provisoires d'enseigner en formation générale, 27 octobre 2021 (CSE, 2021a)

L'inclusion des familles immigrantes : pour une synergie accrue en éducation des adultes (CSE, 2021b)

Mémoire sur la liberté académique en enseignement supérieur (CSE, 2021c)

Revenir à la normale? Surmonter les vulnérabilités du système éducatif face à la pandémie de COVID-19 : Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation (2020-2021) (CSE, 2021d)

Le bien-être des enfants à l'école primaire : un regard sur certains facteurs de risque et de protection (CSE, 2020)



Les travaux en cours actuellement au sein de ses différentes instances sont les suivants :

Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation

Les voies d'accès à la profession enseignante

Éducation préscolaire et enseignement primaire

L'école primaire de demain : vers une conception écosystémique et novatrice

Enseignement secondaire

Les moyens d'offrir à tous les élèves du secondaire un parcours scolaire stimulant et engageant

Enseignement et recherche au collégial

L'articulation entre la recherche et la formation au collégial

Enseignement et recherche universitaires

L'articulation harmonieuse des études et du travail chez les étudiantes et les étudiants à l'université

Éducation des adultes et formation continue

Réflexion sur la pertinence de la mise en œuvre d'un cadre national de qualification au Québec

Ces publications du Conseil, dont certaines ont été déterminantes, ont non seulement marqué les débats sociaux et éducatifs, mais elles ont de plus contribué au rayonnement du système éducatif québécois à l'étranger.



Quelques thèmes d'avis : l'évaluation, le bien-être des enfants à l'école, l'inclusion des familles immigrantes, l'équité et la gouvernance en éducation, la profession enseignante et les besoins de main-d'œuvre, la publication scientifique en français, la reconnaissance des acquis et des compétences, etc.

À cet égard, soulignons au passage qu'outre des collaborations avec l'ensemble des organismes québécois en éducation, le Conseil a formé quelques importants partenariats internationaux au fil des ans, notamment :

- l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), avec laquelle une activité est en cours de préparation pour accueillir la Semaine mondiale de la Francophonie scientifique, qui se déroulera à Québec à l'automne 2023;
- le Conseil supérieur de l'éducation du Maroc, avec qui une entente a été conclue en 2019;
- la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN), avec laquelle un réseau prometteur des conseils de l'éducation francophones est à se mettre en place;
- le Centre national d'étude des systèmes scolaires en France (Cnesco), avec qui il entretient des échanges réguliers;
- le Réseau des conseils supérieurs de l'éducation européen (European Network of Education Councils), avec lequel il collabore régulièrement et a exploré la mise sur pied d'un réseau francophone qui a permis de dresser une cartographie de quelques conseils consultatifs existants (voir en annexe).

Ces partenariats illustrent bien comment le Conseil échange avec de nombreux acteurs nationaux et jouit d'une reconnaissance indéniable sur la scène internationale.

Le Conseil évolue avec son temps. Ainsi, tout en menant des travaux qui nécessitent une longue réflexion, notamment depuis la pandémie, le Conseil a produit rapidement plusieurs avis ciblés. De plus, il s'est engagé dans des collaborations avec d'autres organismes en vue d'étudier des problèmes particulièrement complexes et urgents. Par exemple, la Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST) a approché récemment le Conseil pour mettre sur pied un comité mixte. Ce dernier a pour mandat de cibler et d'analyser les enjeux et les défis existants sur le plan pédagogique et éthique ainsi que les bénéfices et les risques qui se trouvent associés aux usages actuels et futurs des intelligences artificielles génératives. Le tout, au regard de la formation et de l'évaluation des étudiantes et des étudiants de même que de la formation des enseignantes et des enseignants au sein des établissements d'enseignement supérieur d'ici. Le rapport de ce comité paraîtra à la fin de 2023. Soulignons, de plus, l'invitation récente de l'Innovateur en chef du Québec à participer à une réflexion collective sur l'encadrement de l'intelligence artificielle (IA) au Québec, particulièrement en santé, en éducation et en enseignement supérieur.

C'est grâce à la crédibilité qu'il a réussi à se bâtir que le Conseil supérieur de l'éducation a su mettre en place des partenariats diversifiés et entretenir des liens étroits avec plusieurs organismes.

Jusqu'à ce jour, par ses travaux et ses réflexions, le Conseil a ainsi fourni un solide appui aux ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'aux autres acteurs concernés.

2 La création de l'Institut national d'excellence en éducation selon le projet de loi n° 23

Le projet de loi n° 23 propose l'édiction de la *Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation* (INEE). Le Conseil salue favorablement la création de l'INEE, rappelant qu'en 2017, dans la foulée de la consultation qui avait été tenue, le Conseil avait émis un avis favorable à la mise en place d'un tel organisme. **Il reconnaissait, et reconnaît toujours, la nécessité qu'une instance panquébécoise produise des synthèses des connaissances issues de la recherche, et s'assure de leur diffusion et du soutien à leur mobilisation dans la pratique par l'entremise d'acteurs de l'éducation.** Il souhaitait également pouvoir contribuer à l'élaboration de ce nouvel organisme dans une perspective de dialogue constructif.

La création d'un organisme tel que l'INEE, qui permet de rendre les connaissances issues de la recherche accessibles aux acteurs de l'éducation, constitue donc une avancée importante. Certes, il ne s'agit pas d'une panacée, mais un tel organisme s'avère un moyen concret de mettre la science au service de l'éducation et de la société.

Le Conseil constate que certaines fonctions envisagées pour l'INEE se rapprochent de propositions qu'il avait formulées antérieurement pour ce nouvel organisme. Par exemple, il est prévu que l'INEE délimite les sujets prioritaires sur lesquels il doit se pencher, en concertation avec le ministre et **les intervenants du système scolaire** (première fonction). Le Conseil salue cette proposition, qui permettra de **mieux répondre aux préoccupations des acteurs scolaires en les associant en amont à la formulation des priorités retenues.**

Il remarque également que les synthèses de connaissances scientifiques porteront sur la réussite éducative et le bien-être des élèves (deuxième fonction). Le Conseil salue le fait que la mission de l'INEE s'inscrive dans **une perspective large de la réussite, soit celle d'une réussite éducative** qui englobe à la fois la diplomation, la triple mission de l'école (instruire, socialiser et qualifier) et le bien-être, et qui dépasse les frontières du domaine scolaire (développement personnel et professionnel).

Le Conseil observe, de plus, l'importance de l'accompagnement du personnel scolaire dans les fonctions prévues pour l'INEE, notamment par la reconnaissance et la diffusion des meilleures pratiques, par l'élaboration d'activités de formation et d'outils de transfert de connaissances et par un accompagnement du personnel scolaire (troisième, quatrième et cinquième fonctions). Dans son mémoire et dans plusieurs avis antérieurs, le **Conseil rappelle également l'importance de l'accompagnement pour appuyer le développement professionnel du personnel scolaire** (CSE, 2004, 2014, 2017).

Ainsi, le Conseil **réitère son adhésion à la création d'un institut national d'excellence en éducation.** Il estime que sa crédibilité et son impartialité pourront se construire sur la base d'une réponse pertinente aux besoins des acteurs de l'éducation, dans une perspective d'ouverture et de collaboration avec les partenaires et les organismes existants.

3 Le CSE et l'INEE : deux organismes complémentaires

Tel qu'il l'a mentionné dans son [mémoire présenté en 2017 \(CSE, 2017\)](#), le Conseil est d'avis qu'il est primordial de conserver une vision globale du système d'éducation québécois et, pour ce faire, il importe d'assurer la complémentarité des mandats des deux organismes concernés. Or, le Conseil supérieur de l'éducation et le futur Institut national d'excellence en éducation pourraient tout à fait agir de façon complémentaire en vue de répondre aux besoins du gouvernement.

La mission générale de l'Institut, telle qu'elle est stipulée dans le projet de loi, est «de promouvoir l'excellence des services éducatifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire» (art. 4), ce qui diffère de celle du Conseil.

Seulement deux éléments de la mission de l'INEE, parmi les dix cités dans le projet de loi (art. 5), se rapprochent de ceux du Conseil, soit :

1° identifier, en concertation avec le ministre et les intervenants du système scolaire, les sujets prioritaires qui bénéficieraient de ses travaux;

9° conseiller le ministre sur toute question relative à l'éducation et, à cette fin, lui faire rapport au moins tous les deux ans sur l'état et les besoins de l'éducation.

D'abord, en ce qui concerne le premier élément, les thèmes choisis par le Conseil pour ses travaux émanent soit des préoccupations des membres de ses instances (acteurs de l'éducation et de la société) ou soit d'une demande formulée par le ministre de l'Éducation ou par la ministre de l'Enseignement supérieur. Lorsqu'il s'agit d'avis d'initiative, ces thèmes sont évalués sous l'angle de leur pertinence (un thème d'intérêt pour l'ordre ou le secteur d'enseignement), de leur opportunité (l'importance d'aviser le ministre ou la ministre sur cet aspect précis), de la conjoncture (le thème doit s'inscrire dans les préoccupations actuelles des autorités et des divers acteurs) et de la valeur ajoutée qu'il apporte à une question déjà traitée par le Conseil. L'avis produit par la suite contient des recommandations destinées aux autorités ministérielles et aux acteurs de l'éducation; c'est ainsi qu'il exerce son rôle-conseil. De son côté, l'INEE pourrait tout à fait recenser les sujets qui feraient l'objet de ses travaux en concertation avec le ministre, en complémentarité avec les sujets en cours ou à venir des travaux du Conseil.

Ensuite, pour le neuvième élément, il est mentionné dans la [loi constitutive](#) (Québec, 2023a, art. 9) du Conseil que ce dernier doit «au moins à tous les deux ans, faire rapport aux ministres sur l'état et les besoins de l'éducation». Le Conseil s'interroge sur la pertinence de confier ce mandat à un nouvel organisme, alors que ce mandat figure déjà dans la mission du Conseil, de surcroît si ce nouvel organisme n'a pas comme mandat premier un rôle-conseil, ni une instance de participation citoyenne permettant d'assumer adéquatement cette responsabilité.

Circonscrire la fonction du Conseil aux questions relatives à l'enseignement supérieur viendrait tronquer la vision globale que le Conseil peut avoir sur l'ensemble du système d'éducation et limiterait ainsi la portée de ses recommandations. Cependant, si telle demeure la volonté d'avoir un rapport sur l'état et les besoins de l'éducation et un rapport sur l'état et les besoins en enseignement supérieur, les deux organismes pourraient trouver une façon de travailler de pair.

La complémentarité des éléments de mission des deux organismes encourage la création de l'INEE tout en **maintenant le Conseil dans son intégralité**. D'autant que la mission de l'INEE relative au neuvième élément, puisqu'il dispose de l'expertise professionnelle et des instances nécessaires, lui **permettent de considérer les besoins en éducation dans une perspective d'ensemble du système éducatif**. L'INEE gagnerait donc à se concentrer sur les aspects relatifs aux synthèses de connaissances jusqu'à leur prise en compte par le terrain, tandis que le Conseil pourrait poursuivre sa mission de conseil pour l'ensemble du système éducatif.

D'autres instituts en exemple

L'Institut de la statistique du Québec, l'Institut national de santé publique ou encore l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux ont tous des missions similaires : fournir des statistiques fiables et objectives, exposer de nouvelles connaissances, rendre accessible de l'expertise, produire et transférer des connaissances fondées sur le plan scientifique, soutenir efficacement les décideurs.

Ainsi, tout comme les autres instituts gouvernementaux, l'INEE devrait être un centre d'expertise qui recense des connaissances **fondées scientifiquement** et qui diffuse des données pertinentes et des statistiques fiables de manière à soutenir les décisions des autorités et le milieu de l'éducation. Le rôle-conseil ne devrait pas lui être dévolu, pas plus qu'à ses semblables.

Ce rôle-conseil, pour qu'il soit efficient, devrait être confié à une organisation indépendante, qui peut avoir un regard d'ensemble qui l'aide à formuler des recommandations appropriées, basées sur des données pertinentes et actuelles, notamment celles fournies par l'INEE. Donc, encore une fois, le Conseil supérieur de l'éducation, dans le contexte de la création de l'INEE, conserve plus que jamais sa raison d'être.

4 Un conseil collaboratif

Le projet de loi n°23 propose de remplacer le Conseil supérieur de l'éducation par un conseil de l'enseignement supérieur, dont la fonction serait circonscrite à l'enseignement postobligatoire; il propose également de revoir sa composition. Ce nouveau conseil relèverait de la ministre de l'Enseignement supérieur.

Or, plusieurs questions demeurent. À quels besoins devrait-il répondre? Comment devrait-il procéder, en s'inspirant du fonctionnement du Conseil supérieur, pour exercer son nouveau rôle avec justesse, pertinence et diligence? Comment pourrait-il contribuer à assurer une réflexion sur l'enseignement supérieur, qui s'inscrit dans la continuité de l'éducation obligatoire? Par quels moyens pourrait-il collaborer avec l'INEE en vue de réfléchir à l'ensemble du système éducatif et de fournir un éclairage aux différents acteurs concernés?

Bien que la création de l'INEE représente un élément positif qui comblerait des besoins certains dans l'écosystème éducatif, le projet de loi, s'il est adopté tel quel, aurait également pour effet que le Québec ne puisse plus bénéficier du Conseil supérieur de l'éducation dans sa formule initiale, un organisme expert qui a une vue d'ensemble sur l'éducation. Cela serait dommageable, quand on prend en compte l'importance de considérer le système de façon large comme le promeut l'UNESCO¹. C'est particulièrement vrai quand on considère des éléments tels les transitions scolaires, les apprentissages qui se font en continu dans tous les ordres d'enseignement (par exemple l'apprentissage de la langue parlée et écrite – lecture et écriture –, le développement de la culture scientifique, de la culture numérique et de la pensée critique, l'éducation des adultes, la persévérance et la réussite scolaire). Ces dossiers requièrent absolument une analyse décroisée.

Il convient enfin d'affirmer que le Conseil souhaite poursuivre sa mission actuelle, pour le bien commun en matière d'éducation au Québec, car il s'agit du seul organisme ayant la composition, le fonctionnement et l'expertise nécessaires. Par conséquent, s'il s'avère qu'à la suite des consultations et des réflexions les élus souhaitent que le Conseil demeure dans son intégralité, il accueillera positivement cette décision. Sinon, il réalisera toute mission qui lui sera confiée par la nouvelle loi.

Dans tous les cas, **le Conseil va poursuivre son travail avec impartialité, ouverture et rigueur**, en veillant à répondre aux besoins de l'État et de son système éducatif, en cultivant ses partenariats, dans une approche d'éducation tout au long et au large de la vie.

1 Le Québec a une présence formelle à l'UNESCO au sein de la Délégation permanente du Canada. <https://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/BR-Quebec-UNESCO-MRIF-2020-2021.pdf>

Conclusion

Le Conseil supérieur de l'éducation constitue une institution emblématique du Québec, qui contribue à son développement et à son rayonnement. Au fil de son histoire, le Conseil a su se renouveler et s'adapter aux besoins de la société en publiant des avis et des rapports pertinents et diversifiés, en produisant des outils de transfert accessibles aux milieux, en étant actif sur les médias sociaux, en organisant des rencontres et des colloques riches en apprentissages et en expériences.

Le Conseil supérieur de l'éducation est un organisme phare du système d'éducation québécois, reconnu dans les milieux éducatifs d'ici et d'ailleurs dans le monde. Il jouit d'une solide réputation quant à la qualité de ses travaux et à leurs retombées à court, à moyen et à long terme.

Le Conseil croit que le ministre de l'Éducation, le gouvernement et le système éducatif québécois seraient plus gagnants en créant l'INEE tout en conservant le Conseil intégralement, lui permettant ainsi de poursuivre sa mission et ses travaux. Le Conseil et l'INEE ont en effet des missions qui ne s'opposent pas, mais qui se complètent.

Le Conseil est d'avis qu'il serait préférable qu'il demeure dans son état présent, en poursuivant son actualisation, en complémentarité avec l'INEE. Il considère même qu'il pourrait contribuer à favoriser l'acceptation de l'INEE dans l'écosystème éducatif québécois, et faciliter son implantation ainsi que son fonctionnement, tout en préservant sa mission dans son intégralité.

Toutefois, s'il s'avère que, à la suite des consultations et des réflexions, les élus souhaitent que le Conseil devienne le Conseil de l'enseignement supérieur, ce dernier réalisera toute mission qui lui sera confiée par la nouvelle loi, avec la même rigueur dont il a fait preuve depuis près de 60 ans.

Conseil national	Statut légal (rattachement)	Mandat	Composition	Destinataires de ses travaux
Maroc Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique (CSEFRS) du Maroc	Loi qui en fait un organisme constitutionnel et qui lui assure une indépendance. Le président est nommé par le Roi du Maroc. Les membres sont bénévoles.	• Couvre l'ensemble du système éducatif; • S'occupe de l'ensemble des ordres et des secteurs d'enseignement, incluant un volet éducation à la citoyenneté; • Contribue à l'édification d'une École Nouvelle en adéquation avec les objectifs de développement démocratique et durable du pays; • Accompagne de façon vigilante et prospective les réformes en cours et à venir en s'appuyant sur la recherche, la réflexion, la mise en place de débats et la mobilisation sociale des acteurs concernés autour de l'école; • Éclaire les politiques publiques touchant à l'éducation. L'accompagnement et l'apport d'un éclairage sur les politiques ou les enjeux sont réalisés de la façon suivante : • En réalisant ses propres études et avis (auto saisine) sur toutes questions d'intérêt national concernant l'éducation; • En répondant à des demandes du Roi, du Chef du gouvernement ou du Parlement; • En réalisation des évaluations globales ou sectorielles conduites par l'Instance Nationale d'Évaluation du CSEFRS. Le CSEFRS organise également d'autres activités regroupant des acteurs du système éducatif dans le cadre de ses travaux (par exemple : journée d'études comportant des débats et des échanges, séminaires, conférences, etc.).	Le Conseil est composé de 104 membres : • 25 membres provenant du Parlement, des établissements de l'éducation et de la formation et d'institutions nationales; • 20 experts et spécialistes du domaine de l'éducation; • 54 représentants des acteurs concernés par le système éducatif : parents d'élèves, étudiants et lycéens, cadres pédagogiques et administratifs, entreprises privées, syndicats, associations de la société civile, collectivités territoriales, enseignement privé. Le CSEFRS est structuré de la façon suivante : • une assemblée générale; • 6 commissions permanentes : Éducation - formation pour tous et accessibilité; Métiers de l'enseignement, de la formation et de la gestion; Curricula, programmes, formations et outils didactiques; Recherche scientifique et technique et Innovation; Services sociaux, culturels et ouverture des EEF sur leur environnement; Gouvernance du SEFRS. • l'Instance Nationale d'évaluation; • Des Groupes spéciaux de travail (ex. : élaboration de la stratégie du Conseil 2023-2027); • Commissions ad hoc; • Il existe également un Comité d'orientation stratégique qui se réunit deux fois par année et qui comprend le président du CSEFRS, les ministres et secrétaires généraux.	• Le Roi; • Le gouvernement; • Les acteurs du système d'éducation.
Espagne Conseil espagnol de l'éducation ou Conseil d'état	Loi qui lui assure une indépendance et qui oblige le gouvernement à le consulter. Il dispose d'un budget de fonctionnement. Les membres sont bénévoles.	• Couvre l'ensemble du système éducatif; • S'occupe de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle (« <i>vocational training</i> »); • Fournit des avis en tant qu'organisme de référence gouvernemental pour les questions éducatives jugées complexes afin d'améliorer l'éducation en Espagne; • Élabore des rapports sur toutes les lois et tous les règlements qui portent sur l'éducation; • Élabore et approuve le Rapport annuel sur le système éducatif (porte sur le contexte de l'éducation, l'organisation et les politiques éducatives, les ressources pour l'éducation, les chiffres concernant la diplomation, les transitions et les résultats du système d'éducation; l'éducation dans les territoires qui relèvent du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle, des propositions pour améliorer le système; • Propose la réalisation d'études sur des sujets spécifiques; • Rédige et publie le magazine <i>Participation dans l'éducation</i>.	Le Conseil comprend plus de 100 membres et il est composé d'une commission permanente et d'une assemblée plénière : • 20 professeures et professeurs; • 12 parents; • 8 représentants étudiants; • 4 représentants du personnel d'administration et des services; • 4 titulaires des établissements scolaires privés; • 4 représentants des organisations syndicales; • 4 représentations du secteur des entreprises privées; • 8 représentants de la fonction publique; • 4 représentants des universités; • 4 représentations des Communes (ex. : Catalogne); • 12 personnalités provenant du milieu de l'éducation; • 4 représentants des organisations du mouvement des femmes; • Les Présidentes et Présidents des Conseils autonomes d'éducation (régionaux). Il repose sur une structure très décentralisée. La Commission permanente comprend : la Présidence, la Vice-Présidence et autour de 25 % de représentants de groupes et d'organisations participant à l'assemblée plénière.	• Le Gouvernement; • Le Parlement; • Les Communes et les Départements régionaux; • Les parties prenantes en éducation (citoyens, établissements d'enseignement, milieux d'affaire, organisations syndicales, universités, etc.)

Conseil national	Statut légal (rattachement)	Mandat	Composition	Destinataires de ses travaux
Belgique Conseil flamand de l'éducation (Vior)	Loi qui assure son indépendance et qui oblige le gouvernement à le consulter. Il a aussi son propre budget de fonctionnement. Le président est nommé par le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle. Les membres agissent à titre de bénévoles.	• S'occupe de l'ensemble du secteur éducatif; • Comporte deux volets : un volet conseil sur le système d'éducation (politiques, enjeux, fonctionnement) et un volet consultatif défini dans la loi qui repose sur la volonté gouvernementale de favoriser la participation démocratique en matière de politique éducative (comprise ici dans un sens large); • Couvre l'ensemble des ordres et secteurs d'enseignement ainsi que le secteur de la formation professionnelle et continue. Il peut aussi se prononcer sur l'orientation scolaire et professionnelle; • Implique également qu'il se prononce sur les projets et politiques des autres ministères qui ont un impact sur le domaine de l'éducation; • Est partie prenante du processus décisionnel dans le domaine de l'éducation (projets de réforme, élaboration ou renouvellement de politiques ou de plans d'action, décrets), généralement à la fin du processus, ce qui lui permet de proposer des orientations, des changements ou des modifications.	Le Conseil est composé de 300 membres. • Les membres proviennent du domaine de l'éducation et, plus largement, de la société civile, et ayant un mandat de leur organisation : les écoles organisées sous forme de réseau; organisations syndicales des enseignants, organisations représentant les élèves et les étudiants, les associations de parents; les organisations socioéconomiques et les organisations socioculturelles. Des experts provenant du domaine de l'éducation sont aussi membres. On vise à obtenir la plus grande représentativité possible.	• Le gouvernement; • Le Parlement; • Les parties prenantes en éducation; • L'ensemble de la société flamande (via les consultations).
Plus spécifiquement, le Conseil : • Répond à des demandes ou des requêtes de la part du ministre de l'Éducation et de la Formation, des autres ministères, du gouvernement; • Réalise ses propres études ou avis d'initiative, comportant des consultations, sur tout sujet éducatif d'intérêt pour la communauté flamande et des délibérations. Ces dernières comportent les retombées suivantes : faciliter l'appropriation et l'implantation des politiques et des projets de réforme, promouvoir la coopération entre les différents acteurs de la société civile et assurer la transparence du processus décisionnel.				
Portugal Conseil national de l'éducation	Découle d'une loi qui lui assure une indépendance et une autonomie financière et administrative. Le président est nommé par le Parlement. Les membres agissent à titre de bénévoles.	• Ensemble du système éducatif; • En vertu de son mandat d'organisme conseil sur toutes les questions ou enjeux éducatifs (par exemple : éducation préscolaire, petite enfance, décrochage scolaire, le recrutement des enseignements, les besoins spéciaux, l'équité, etc.), il publie des études ou des avis comportant des recommandations. Il collabore avec le ministère de l'Éducation, de la Science et de la Technologie et celui de l'Enseignement supérieur. En plus de réaliser des avis d'initiative, il répond à des requêtes ou à des demandes des ministres, du gouvernement. • Le second volet de son mandat, tout aussi important que le premier, est de servir de forum ou de plate-forme de délibération réunissant les divers acteurs économiques, culturels et sociaux appelés à débattre de façon informée et critique toute question éducative afin de dégager un large consensus.	Le Conseil est composé de 67 membres : • La majorité est désignée par les organisations considérées comme étant les parties prenantes en éducation : les organisations représentants les employeurs, les organisations syndicales, les associations de parents, les associations scientifiques, les regroupements pédagogiques, les organisations culturelles, les organisations confessionnelles, le Conseil national de la jeunesse. Il inclut également des membres qui sont choisis en raison de leur expertise scientifique ou pédagogique.	• Les ministres; • Le gouvernement; • Le Parlement; • Les personnes impliquées dans tout processus décisionnel; • L'ensemble de la société civile.
Plus spécifiquement, le Conseil doit : • Réaliser et rendre public des avis, des études et des recommandations sur toute question relative à l'implantation de politiques systémiques sur les plans éducatifs, scientifiques et technologiques; • Promouvoir des idées, des discussions et des débats et formuler des propositions au regard des objectifs du système d'éducation. Afin de remplir son mandat, le Conseil peut organiser les activités suivantes : conférences réunissant des experts sur les plans national et international; séminaires, débats publics, publication d'études thématiques en matière d'éducation. Il publie annuellement un rapport sur l'état de l'éducation.				

Conseil national	Statut légal (rattachement)	Mandat	Composition	Destinataires de ses travaux
France Centre national d'étude des systèmes scolaires (CNESCO)	Résulte d'un rapport d'information sur « <i>l'organisation de la fonction d'évaluation du système éducatif</i> », de l'Assemblée nationale. Il était rattaché au ministère de l'Education nationale. En 2019, il est dorénavant rattaché au Conservatoire nationale des arts et des métiers (Cnam) au sein du laboratoire Formation et apprentissages professionnels. Son mandat n'a pas changé. La présidence (équipe de trois personnes) est choisie par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ). Les membres agissent à titre de bénévoles.	- Couvrir l'ensemble du système éducatif; - Vise à améliorer la connaissance des systèmes scolaires français et étrangers ainsi qu'à partager les résultats de la recherche; - A pour mission « d'assurer la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie de personnes engagées dans la vie active, afin de contribuer à la promotion sociale et à la mobilité professionnelle ». Plus spécifiquement, sa mission comporte quatre volets : - Une production scientifique de haut niveau fondée sur des recherches nouvelles (en fonction des besoins de la communauté éducative et couvrant l'ensemble des dimensions du domaine de l'éducation et des synthèses des écrits scientifiques (dans une perspective de comparaison internationale); - Une stratégie de dissémination et d'engagement de tous les acteurs, notamment en organisant diverses activités permettant la participation et l'interaction des chercheuses et des chercheurs, des décideurs publics et des acteurs sur le terrain de la communauté éducative (personnel enseignant, élèves, étudiants, parents, entreprises, chercheurs, monde associatif, personnels d'encadrement, collectivités territoriales, etc.); - Des formations innovantes pour les praticiens et les décideurs de terrain, cherchant à répondre aux besoins locaux et aux problématiques professionnelles, à proposer une réflexion sur les pratiques et les politiques éducatives et à consolider une culture commune en matière de résultats de la recherche et de comparaisons internationales; - Le rayonnement à l'international grâce à l'intégration systématique d'une dimension internationale dans ses publications, à l'orchestration de conférences de comparaisons internationales en partenariat avec d'autres institutions et au partage de la <i>méthode Cnesco</i>. La <i>méthode Cnesco</i> constitue une démarche scientifique et participative reposant sur une méthode originale de questionnement des politiques et pratiques éducatives fondée sur trois dimensions : - Un haut niveau d'expertise s'appuyant sur autour de 470 chercheuses et chercheurs français et étrangers; - La participation des acteurs sur le terrain (plus de 5 000) impliqués dans l'ensemble des opérations du Cnesco; - Une ouverture sur le monde visant, notamment, à identifier des politiques efficientes mises en œuvre à l'étranger. Le Cnesco remplit son mandat en organisant diverses activités : conférences de consensus, conférences de comparaisons internationales, conférences virtuelles, ateliers de formation, différents types de publications, panels, etc.	Le Cnesco est composé d'environ 2720 membres. Il est défini « comme une chambre d'intermédiation entre le monde de la recherche, la communauté éducative et la société civile » qui regroupe : 448 chercheurs et experts internationaux associés; 23 partenaires institutionnels associés; 2 228 professionnels engagés; 17 universités partenaires françaises et étrangères; 6 organisations internationales partenaires.	- La communauté éducative; - Le milieu de la recherche; - Le ministère de l'Éducation nationale; - Les partenaires internationaux; - Les organisations internationales ayant un volet éducatif.

Conseil national	Statut légal (rattachement)	Mandat	Composition	Destinataires de ses travaux
Pays-Bas Conseil de l'éducation des Pays-Bas	Découle d'une loi qui lui assure une indépendance; dispose d'un budget de fonctionnement (changement important survenu en 1997). La présidence est désignée par le ministre. Les membres agissent à titre de bénévoles.	- Couvre l'ensemble du système éducatif; - Englobe l'ensemble des ordres d'enseignement; Son présent plan de travail comporte les trois objectifs suivants : - Promouvoir un processus décisionnel de qualité en matière d'éducation; - Contribuer à l'établissement de liens ou de réseaux entre le gouvernement et l'ensemble de la société; - Agir comme un interlocuteur crédible et critique pour le gouvernement et pour celles et ceux rattachés aux milieux de l'éducation.	Le Conseil est composé de 10 membres (incluant la présidence) : les membres proviennent du milieu de la recherche et de l'éducation.	- Le gouvernement (ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Science; ministre de l'Agriculture, de la gestion de l'environnement et de la Qualité de la nourriture); - Le Parlement; - Les gouvernements municipaux (pour des problèmes éducatifs locaux).

Conseil national	Statut légal (rattachement)	Mandat	Composition	Destinataires de ses travaux
Irlande Le Conseil de la profession enseignante (« <i>Teaching Council</i> »)	Résulte d'une loi qui lui assure une indépendance. Il dispose d'un budget. Le directeur principal est désigné par le ministre de l'Éducation et des Qualifications. Les membres agissent à titre de bénévoles.	- Couvre l'ensemble du système éducatif; - Son mandat consiste, de façon générale, à promouvoir et à soutenir le développement des plus hautes normes, connaissances et conditions d'exercice au regard de la formation pour le personnel enseignant et de leur professionnalisme, grâce à la recherche, la recherche et à des politiques publiques effectives. L'objectif recherché est de développer et de soutenir la confiance des citoyennes et citoyens envers la profession enseignante en Irlande et, plus généralement, l'éducation (idée sous-jacente de protection du public). De façon plus spécifique, le Conseil doit : - Promouvoir et réglementer la profession enseignante; - Maintenir et améliorer les normes et standards en matière d'enseignement, de connaissances, de compétences et qualifications; - Établir et maintenir un registre des enseignantes et enseignants (de tous les ordres d'enseignement); - Réaliser des inspections professionnelles ou des enquêtes et, lorsque requis, imposer des sanctions pour corriger toute faute ou pour accroître la compétence; - Établir, publier, réviser et faire appliquer un code de déontologie professionnelle pour le personnel enseignant. Ce code contient des normes et standards relatif à l'enseignement ainsi qu'aux connaissances, aux compétences et aux qualifications requises pour l'exercice de cette profession; - Promouvoir la formation continue auprès du personnel enseignant. Le Conseil est également responsable de l'élaboration des politiques et des encadrements touchants à la profession enseignante. - En 2012, le ministre de l'Éducation et des Qualifications a adopté une politique définissant un cadre pour l'embauche et la probation des enseignantes et enseignants nouvellement qualifiés (<i>Droichead</i>). Cette politique avait été élaborée par le Conseil en recourant, notamment, à des consultations auprès des parties prenantes. Elle a été modifiée à quelques reprises par la suite afin d'accroître sa faisabilité. - En 2014, le Conseil a débuté des travaux en vue d'élaborer un cadre national pour la formation continue du personnel enseignant («<i>Cosan, National Framework for Continuing Professional Development</i>»). Ce cadre a été élaboré à travers trois phases successives de consultation à la grandeur du pays. Ce processus voulait traduire la volonté de consulter en co-construction et non uniquement de consulter de manière unidirectionnelle. - Plus récemment, le Conseil a lancé un projet de consultation consistant à lancer et à organiser des consultations qui soient les plus inclusives possibles sur le plan local à propos de l'éducation et de l'enseignement; ces consultations réuniront le personnel enseignant, les parents, les élèves et les étudiants. Ces consultations sont conduites en collaboration avec les parties prenantes dans le domaine de l'éducation. L'objectif ultime est de proposer aux communautés locales une série de modèles d'écoles afin qu'elles puissent choisir et adapter un modèle en fonction de leurs besoins. Ce processus de consultations s'appuie sur un modèle consultatif spécifique et innovant qui vise à mieux articuler le développement des politiques éducatives et la mobilisation des communautés locales («<i>BEACONS, Bringing Education Alive for our Communities on a National Scale</i>»).	Le Conseil est composé de 37 personnes. 22 membres sont des enseignantes et enseignants légalement qualifiés qui proviennent de l'ensemble des ordres d'enseignement; 6 d'entre eux sont désignés par les organisations syndicales; - Les autres membres sont désignés par les organismes suivants : associations de parents, associations de cadres, établissements offrant des formations en éducation, organisations spécialisées pour l'éducation supérieure; ministère de l'Éducation et des Qualifications.	- Les enseignantes et enseignants de tous les ordres et secteurs d'enseignement; - Les établissements d'enseignement; - Le ministre; - Le Parlement; - Les parties prenantes en éducation; - Les citoyennes et citoyens puisque l'éducation est conçue comme un bien public.

Conseil national	Statut légal (rattachement)	Mandat	Composition	Destinataires de ses travaux
Nouvelle Zélande / Aotearoa Conseil pour la recherche en éducation de la Nouvelle-Zélande (« Aotearoa New Zealand's Independent Research and Development Organisation / Rangahau Matauranga o Aotearoa »)	Il résulte d'une loi adoptée par le Parlement qui lui assure une indépendance. La personne qui préside le Conseil est nommée par le ministre de l'Éducation. Pour ce qui est du financement, le gouvernement accorde une subvention (« <i>Te Pae Tawhiti</i> ») qui équivaut à 15% de son budget. L'autre partie de son financement provient de différentes sources et de ses propres activités (ex. : contrats de recherche, contrats de services, vente de services ou de produits, etc.)	Le Conseil définit sa mission comme étant guidée par la recherche du bien commun en éducation. Il s'occupe de l'ensemble du système éducatif. Tel que défini dans la loi constitutive, le Conseil doit : • Développer et promouvoir la recherche et les études et enquêtes portant sur l'éducation et les sujets qui y sont liés, en plus de rédiger et de publier de tels rapports qui, selon le Conseil, sont requis ou pertinents pour la profession enseignante ains que pour les autres professions et métiers connexes; • Transmettre de l'information, des connaissances, des conseils et du soutien à toute organisation ou toute personne concernée par l'éducation et l'enseignement ainsi que par tout sujet qui leur est relié. Pour la période 2021-2025, le Conseil s'est doté d'une nouvelle stratégie qui comporte quatre objectifs : 1. Le développement d'approches visant la décolonisation de l'éducation; 2. Soutenir le droit des Maori d'apprendre en tant que Maori, ce qui implique d'apporter des changements aux politiques et pratique qui répondent aux aspirations des Maori et qui seront bénéfiques aux apprenantes et apprenants Maori; 3. Accroître l'équité pour les apprenantes et apprenants Maori et, plus généralement, l'équité en éducation, ce qui signifie de soutenir les groupes qui ne bénéficient pas entièrement du système d'éducation (apprenantes et apprenants Maori et ceux de la région du Pacifique Ouest, les apprenantes et apprenants ayant un statut socioéconomique défavorisé, les apprenantes et apprenants de la communauté LGBTQIA+, les apprenantes et apprenants en situation de handicap ou ayant des besoins spéciaux, neurologiques divers, ou des besoins éducatifs additionnels. 4. Influencer le futur de l'éducation en étant un leader qui, par l'entremise de ses recherches, met en lumière les constats, les options, les possibilités et les conséquences relatives à l'avenir de la politique éducative et des pratiques en matière d'enseignement, d'apprentissage et de gestion.	Le Conseil est composé de 9 personnes. • Plus spécifiquement, il comprend un bureau de direction qui est composé de : une personne qui est nommée par le ou la ministre de l'Éducation; 5 personnes qui sont élues (par un collège électoral), 3 personnes cooptées par le Conseil. Les règles entourant ces nominations sont précisées dans la loi. • une équipe spécialisée en recherche et en statistiques (autour de 25 personnes); • une unité de recherche maorie (<i>Te Wahanga</i>) : autour de 5 personnes	• Les apprenantes et apprenants, incluant les apprenants maoris (« <i>akonga</i> »); • Les parents et les familles; • Le personnel enseignant, ainsi le personnel d'encadrement; • Les établissements de tous les ordres d'enseignements; • Le ministère de l'Éducation, • Le Parlement; • La société néozélandaise/ Aoteroa.

Bibliographie

Assemblée nationale (2023). *Projet de loi n°23 : Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique et édictant la Loi sur l’Institut national d’excellence en éducation*. Québec, Éditeur officiel du Québec, 33 p.

Batiotila, Niambi-Mayasi (2022). *La flexibilité de la formation aux différents ordres d’enseignement : l’exemple finlandais, Études et recherches*, Québec, Conseil supérieur de l’éducation, 40 p., réf. du 30 mai 2023.

Bérard, Daphné (2023). *Au-delà des frontières du Québec : regard sur les initiatives inspirantes des universités canadiennes pour, par et avec les Premiers Peuples – Portrait 2021*, Québec, Conseil supérieur de l’éducation, 111 p., réf. du 30 mai 2023.

Comité interordres de la relève étudiante (2023). *L’expérience collégiale en temps de pandémie : points de vue étudiants*, Rapport, Québec, Conseil supérieur de l’éducation, 86 p., réf. du 30 mai 2023.

Commission royale d’enquête sur l’enseignement dans la Province de Québec (1963-1966). *Rapport*, Québec (Province), La Commission, 5 vol.

Conseil supérieur de l’éducation (2023). *Pour une recherche universitaire diversifiée, reflet et moteur de la société*, Québec, Le Conseil, 204 p., réf. du 30 mai 2023.

Conseil supérieur de l’éducation (2022a). *Modification temporaire au Régime pédagogique de l’éducation préscolaire, de l’enseignement primaire et de l’enseignement secondaire telles qu’elle a été communiquée par le ministre de l’Éducation le 5 janvier 2022, concernant le report de la date de tombée du premier bulletin*, Québec, Le Conseil, 3 p., réf. du 30 mai 2023.

Conseil supérieur de l’éducation (2022b). *Modification temporaire envisagée au Régime pédagogique de l’éducation préscolaire, de l’enseignement primaire et de l’enseignement secondaire (RPEPEPS) sur le calendrier scolaire, 8 avril 2022*, Québec, Le Conseil, 3 p., réf. du 30 mai 2023.

Conseil supérieur de l’éducation (2022c). *La reconnaissance des acquis et des compétences au collégial : une avenue à optimiser et à promouvoir*, Québec, Le Conseil, 116 p., réf. du 30 mai 2023.

Conseil supérieur de l’éducation (2021a). *Formation collégiale : expérience éducative et nouvelles réalités*, Québec, Le Conseil, 192 p.

Conseil supérieur de l’éducation (2021b). *L’inclusion des familles immigrantes : pour une synergie accrue en éducation des adultes*, Québec, Le Conseil, 233 p.

Conseil supérieur de l’éducation (2021c). *Mémoire sur la liberté académique en enseignement supérieur*, Québec, Le Conseil, 49 p.

Conseil supérieur de l’éducation (2021d). *Modifications envisagées au Règlement sur les autorisations d’enseigner concernant les autorisations provisoires d’enseigner en formation générale, 27 octobre 2021*, Québec, Le Conseil, 7 p., réf. du 30 mai 2023.

Conseil supérieur de l'éducation (2021e). *Revenir à la normale? Surmonter les vulnérabilités du système éducatif face à la pandémie de COVID-19*, Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2020-2021, Québec, Le Conseil, 159 p., réf. du 30 mai 2023.

Conseil supérieur de l'éducation (2019). *Mémoire du Conseil supérieur de l'éducation concernant le projet de loi n° 40: huit recommandations pour une gouvernance scolaire au service de la réussite éducative*, Québec, Le Conseil, 44 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2017). *Mémoire dans le cadre des consultations sur la création d'un institut national d'excellence en éducation*, Québec, Le Conseil, 17 p., réf. du 30 mai 2023.

Conseil supérieur de l'éducation (2015). *Le Conseil supérieur de l'éducation : un organisme de représentation citoyenne pour éclairer les politiques publiques en éducation*, Québec, Le Conseil, 28 p., réf. du 30 mai 2023.

Conseil supérieur de l'éducation (2014). *Le développement professionnel, un enrichissement pour toute la profession enseignante*, Québec, Le Conseil, 219 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2004). *Un nouveau souffle pour la profession enseignante*, Sainte-Foy, Le Conseil, 124 p.

EUNEC, Education Councils in Europe (2021). *Going Beyond the Tensions*, Bruxelles (Belgique), EUNEC, 202 p.

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2020). *Le Québec et l'UNESCO: une vision, une communauté, des priorités pour 2020-2021*, Québec, Le Ministère, 30 p., réf. du 30 mai 2023.

Parent, Josianne et Marina St-Louis (2020). *Le bien-être de l'enfant à l'école primaire : un regard sur certains facteurs de risque et de protection : document préparatoire pour l'avis du Conseil intitulé «Le bien être de l'enfant à l'école: faisons nos devoirs»*, Études et recherches, Québec, Conseil supérieur de l'éducation, 93 p.

Québec (2023a). *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation : RLRQ, chapitre C-60*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} avril 2023, réf. du 30 mai 2023.

Québec (2023b). *Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport : RLRQ, chapitre M-15*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} avril 2023, réf. du 30 mai 2023.

Membres du Conseil supérieur de l'éducation*

Nom	Fonction
Présidente	
Monique Brodeur	
Membres	
Danielle Boucher	Présidente et consultante en gestion de l'éducation et en organisation apprenante, Éducatif conseils
Valérie Boudreau	Directrice d'établissement d'enseignement
Sylvain Bourdon	Professeur associé, Faculté d'éducation, Université de Sherbrooke
Scheila Brice	Conseillère pédagogique, Centre de services scolaire de Laval
Claude Corbo	Ancien recteur, Université du Québec à Montréal
Julie Drapeau	Directrice adjointe, École secondaire des Bâtisseurs Centre de services scolaire de la Jonquière
Malika Habel	Directrice générale, Collège de Maisonneuve
Michaël Héту	Enseignant de français, Cégep André-Laurendeau
Amélie Lainé	Directrice des programmes et partenariats, Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec
Elsa Mondésir Villefort	Directrice générale, Citoyenneté jeunesse
David Montpetit	Directeur des services éducatifs, Collège Charles-Lemoyne
Benoit Petit	Conseiller pédagogique, Service national du RÉCIT pour les gestionnaires scolaires, Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe
Sébastien Piché	Directeur des études, Collège de Bois-de-Boulogne
Eduardo Schiehl	Professeur titulaire, Département des sciences comptables, HEC Montréal
Marie-Hélène Talon	Coordonnatrice du service aux parents, Fédération des comités de parents du Québec
Yves-Michel Volcy	Directeur général, Centre de services scolaire de Laval
Membres adjoints d'office	
Marie-Dominique Taillon	Sous-ministre adjointe à l'excellence scolaire et à la réussite éducative, Ministère de l'Éducation
Sylvain Périgny	Sous-ministre adjoint, affaires universitaires, recherche et transformation numérique, Ministère de l'Enseignement supérieur
Secrétaire générale	
Marie-Josée Larocque	

* Au moment de l'adoption du mémoire.

